

Direction Générale
Pilotage Politiques Régionales de santé et de Formation

ARRÊTÉ N° 258 /ARS-DG
Fixant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés
pour la formation des étudiants de 3e cycle des études de médecine
Subdivision d'Internat Océan Indien (Réunion et Mayotte)
Année universitaire 2023-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Education,
VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du 3e cycle des études de médecine,
VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formations des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du 3e cycle des études de médecine,
VU les avis rendus par la commission de subdivision de l'Océan Indien réunie en vue de l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités, le 22 juin 2023 ;
VU le compte rendu de la mission effectuée à Mayotte, du 6 au juillet 2023, par les Directeurs des Départements de Médecine Spécialisée et de Médecine Générale de l'UFR Santé de la Réunion ;

ARRETE :

Article 1 : Les listes des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités agréés de la subdivision Océan Indien, jointes au présent arrêté, sont établies au titre de l'année universitaire 2023-2024, pour la formation des étudiants de 3e cycle des études médicales :

- **Annexe 1 :** Agréments (R3c) à titre principal, par phase de formation
- **Annexe 2 :** Agréments fonctionnels options et FST.

Article 2 : Un agrément complémentaire assorti de recommandations, est accordé pour une année, à compter de novembre 2023, pour le terrain de stage de Gynécologie-obstétrique – CHU de la Réunion, site nord, sous la responsabilité du Dr Anca BIRSAN-FRANCES, pour la spécialité médecine générale - phase d'approfondissement,

.../...

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le 27 juillet 2023
P/Le Directeur Général,

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT